

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

-----

**2014 DPP 1049** Subvention (1 500 euros) et convention avec l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger au titre de la prévention de la délinquance.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger.

Article 2 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger, 26, rue du Maroc 75019 Paris (tiers n°15949 ; dossier n° 2014\_02925).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.